



**Bruxelles, le 22 novembre 2019
(OR. en)**

EG 47/19

**EUROGROUP 48
ECOFIN 1046
UEM 374**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour le secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, directeur
Date de réception:	20 novembre 2019
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2019) 9117 final
Objet:	AVIS DE LA COMMISSION du 20.11.2019 relatif au projet de plan budgétaire de la Slovénie
Pièce jointe:	C(2019) 9117 final

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2019) 9117 final.



Bruxelles, le 20.11.2019
C(2019) 9117 final

AVIS DE LA COMMISSION

du 20.11.2019

relatif au projet de plan budgétaire de la Slovénie

{SWD(2019) 927 final}

AVIS DE LA COMMISSION

du 20.11.2019

relatif au projet de plan budgétaire de la Slovénie

CONSIDÉRATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

1. Le règlement (UE) n° 473/2013 définit des dispositions tendant à renforcer la surveillance des politiques budgétaires dans la zone euro, afin d'assurer la cohérence entre les budgets nationaux et les orientations en matière de politiques économiques formulées dans le contexte du pacte de stabilité et de croissance et du Semestre européen pour la coordination des politiques économiques.
2. L'article 6 du règlement (UE) n° 473/2013 prévoit que les États membres soumettent chaque année à la Commission et à l'Eurogroupe, au plus tard le 15 octobre, un projet de plan budgétaire présentant les principaux aspects de la situation budgétaire des administrations publiques et de leurs sous-secteurs pour l'année suivante.

CONSIDÉRATIONS CONCERNANT LA SLOVÉNIE

3. Le 10 octobre 2019, la Slovénie a présenté le projet de plan budgétaire pour 2020. Sur cette base, la Commission a adopté l'avis suivant conformément à l'article 7 du règlement (UE) n° 473/2013.
4. La Slovénie relève du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance. Le 9 juillet 2019, le Conseil a recommandé à la Slovénie d'atteindre l'objectif budgétaire à moyen terme de -0,25 % du PIB en 2020¹. Étant donné que sa dette publique (70,4 % du PIB en 2018) dépasse la valeur de référence de 60 % du PIB prévue par le traité, la Slovénie doit également respecter la référence d'ajustement du ratio de la dette.
5. Selon les prévisions de l'automne 2019 de la Commission, l'économie slovène devrait enregistrer une croissance de 2,6 % en 2019 et de 2,7 % en 2020. Sur la base du projet de plan budgétaire, l'économie devrait progresser de 2,8 % en 2019 et de 3,0 % en 2020. Le projet de plan budgétaire pour 2020 prévoit notamment une contribution plus grande de la demande intérieure grâce à une projection d'investissements plus importante et une contribution des exportations nettes moins négative que dans les prévisions de la Commission. Dans l'ensemble, les hypothèses macroéconomiques qui sous-tendent le projet de plan budgétaire sont plausibles pour 2019 et optimistes pour 2020. La Slovénie satisfait aux exigences du règlement (UE) n° 473/2013 étant donné que le projet de budget repose sur des prévisions macroéconomiques produites par un organisme indépendant.
6. Pour 2019, le projet de plan budgétaire table sur un excédent des administrations publiques de 0,8 % du PIB et sur un déficit structurel (recalculé)² de 0,7 % du PIB.

¹ Recommandation du Conseil du 9 juillet 2019 concernant le programme national de réforme de la Slovénie pour 2019 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Slovénie pour 2019 (JO C 301 du 5.9.2019, p. 143).

² Solde corrigé des variations conjoncturelles, déduction faite des mesures uniques et temporaires, recalculé par la Commission au moyen de la méthode commune.

Selon les prévisions de l'automne 2019 de la Commission, l'excédent des administrations publiques devrait être moins important, s'établissant à 0,5 % du PIB, et le déficit structurel plus important, s'élevant à 1,0 % du PIB, en raison d'une dégradation des perspectives macroéconomiques et de l'effet négatif considérable que devrait avoir l'allègement fiscal appliqué aux allocations de vacances annuelles. Pour 2020, le projet de plan budgétaire table sur une légère augmentation de l'excédent, s'établissant à 0,9 % du PIB, et sur un solde structurel (recalculé) inférieur, s'établissant à 0,6 % du PIB. La Commission prévoit que le solde des administrations publiques se maintiendra à 0,5 % du PIB, tandis que le solde structurel devrait s'améliorer légèrement pour s'établir à 0,9 % du PIB, en raison d'un écart de production positif qui se résorbe. La différence dans les estimations pour 2020 résulte de prévisions macroéconomiques moins favorables, d'une composition diverse de la croissance et de l'effet négatif global important que devraient avoir les mesures en matière de recettes fiscales figurant dans les projections de la Commission.

7. En 2020, l'orientation budgétaire devrait être quelque peu restrictive, sur la base des estimations du solde budgétaire structurel, selon, à la fois, le projet de plan budgétaire et les prévisions de l'automne 2019 de la Commission. Pour 2020, le projet de plan budgétaire comprend des mesures visant à réduire les dépenses qui ont une incidence globale positive sur l'excédent de 0,3 % du PIB. Les transferts sociaux devraient diminuer de 0,1 % du PIB, principalement en raison de la suppression du complément pour activité professionnelle dans le cadre de l'assistance sociale en espèces, des conditions plus strictes pour bénéficier de l'allocation de chômage et des modifications apportées à l'indexation extraordinaire des retraites. Une réduction des rémunérations des salariés, équivalente à 0,1 % du PIB, est le résultat de la limitation des paiements liés aux promotions jusqu'en juillet 2020 et de la diminution du montant maximal pouvant être versé à titre de prime pour le surcroît de travail. Une autre réduction des dépenses publiques de l'ordre de 0,1 % du PIB s'explique par un investissement public moindre grâce aux instruments promotionnels de la banque de développement et d'exportation de la Slovaquie en faveur des «Instruments financiers 2014-2020».

Afin d'alléger la pression fiscale sur le travail, les allocations de vacances annuelles ont été exonérées de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des cotisations de sécurité sociale à hauteur de 100 % du salaire moyen en 2019. Cet allègement fiscal est considéré comme faisant partie du scénario de base dans le projet de plan budgétaire, tandis que l'estimation de l'incidence n'est pas précisée. Le Parlement a également adopté des modifications de la législation fiscale afin d'alléger davantage l'impôt sur le revenu des personnes physiques en 2020 en réduisant les taux d'imposition et en augmentant les tranches d'imposition et les allocations générales. En vue de compenser une partie de la perte de recettes en 2020, les impôts sur les plus-values, la location et le revenu des sociétés seront majorés. Le projet de plan budgétaire prévoit que la différence restante sera intégralement compensée par l'augmentation des recettes découlant d'une perception plus efficace de l'impôt. Selon les prévisions de l'automne 2019 de la Commission, les mesures en matière de recettes devraient cependant avoir une incidence globale négative considérable tant en 2019 qu'en 2020.

En ce qui concerne la recommandation du 9 juillet 2019 adressée par le Conseil à la Slovaquie afin qu'elle adopte des réformes en matière de soins de santé, de soins de longue durée et de retraite, les autorités slovaques ont élaboré des projets de loi relatifs

aux soins de santé et aux soins à long terme et ont adopté des modifications apportées à la loi sur l'assurance retraite et invalidité. Les mesures spécifiées en matière de retraites ont pour but d'améliorer leur adéquation, mais elles ne résolvent pas le problème de la viabilité à long terme du système de retraite.

8. En 2019, pour permettre à la Slovaquie de se conformer aux exigences du volet préventif, le taux de croissance nominal des dépenses publiques, déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes et des mesures ponctuelles, ne devrait pas dépasser 3,1 %, ce qui correspond à un ajustement structurel annuel de 0,65 % du PIB. Selon le projet de plan budgétaire, le critère des dépenses indique un écart de 0,2 % du PIB, faisant apparaître un léger écart par rapport à l'objectif, tandis que le solde structurel (recalculé) indique un risque d'écart important (de 0,7 % du PIB). Les déficits de recettes significatifs ayant une incidence négative sur le solde structurel, le critère des dépenses est considéré comme donnant une image plus précise de l'effort budgétaire prévu. L'évaluation globale fondée sur le projet de plan budgétaire met donc en évidence un risque d'écart léger par rapport à l'ajustement recommandé en 2019. Toutefois, sur l'ensemble de la période 2018-2019, le critère des dépenses indique un risque d'écart important par rapport à l'ajustement recommandé (écart moyen de 0,6 % du PIB). Sur la base des prévisions de l'automne 2019 de la Commission, les deux critères font apparaître un risque d'écart important en 2019 (de 1,3 % du PIB et de 0,9 % du PIB, respectivement, selon le critère des dépenses et sur la base du solde structurel). L'évaluation globale confirme cette conclusion.

En 2020, pour permettre à la Slovaquie de se conformer aux exigences du volet préventif, le taux de croissance nominal des dépenses publiques, déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes et des mesures ponctuelles, ne devrait pas dépasser 4,0 %, ce qui correspond à un ajustement structurel annuel de 0,5 % du PIB. Tout comme en 2019, le critère des dépenses est considéré comme donnant une image plus précise de l'effort budgétaire. Sur la base du projet de plan budgétaire, le critère des dépenses indique que les exigences sont respectées en 2020 et sur l'ensemble de la période 2019-2020. D'après les prévisions de l'automne 2019 de la Commission, le critère des dépenses et le solde structurel font tous deux apparaître un risque d'écart léger en 2020 (de 0,2 % du PIB et de 0,5 % du PIB respectivement) et un risque d'écart important sur l'ensemble de la période 2019-2020 (en moyenne de 0,8 % du PIB et de 0,7 % du PIB, respectivement).

9. L'écart de production estimé sur la base de la méthode commune est assorti d'un degré élevé d'incertitude, comme le confirme le fait que la Slovaquie a été signalée par l'outil de plausibilité. L'écart de production proposé par l'outil de plausibilité supposerait effectivement un déficit structurel plus faible en 2020, rapprochant la Slovaquie de son objectif budgétaire à moyen terme. La Slovaquie respecterait ainsi globalement les exigences. Toutefois, compte tenu de la forte volatilité des estimations concernées, cet aspect ne sera pris en considération, s'il est confirmé, que dans l'évaluation ex post du respect des exigences du volet préventif au printemps 2021.
10. Selon le projet de plan budgétaire, le ratio dette publique/PIB devrait reculer de 70,4 % en 2018 à 66,3 % en 2019 et à 62,1 % en 2020, ce qui est légèrement en deçà des projections de la Commission. Le projet de plan budgétaire ne fournit pas d'informations suffisantes pour permettre d'apprécier le respect de la référence d'ajustement du ratio de la dette. Sur la base des prévisions de l'automne 2019 de la

Commission, la référence d'ajustement du ratio de la dette devrait être respectée tant en 2019 qu'en 2020.

11. Dans l'ensemble, la Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de la Slovaquie présente un risque de non-conformité avec les dispositions du pacte de stabilité et de croissance. Un excédent budgétaire nominal de 0,5 % du PIB est prévu pour 2020 et le ratio de la dette publique devrait diminuer conformément aux exigences de la référence d'ajustement du ratio de la dette. Même si la Commission table sur un risque d'écart léger en 2020 par rapport à la trajectoire d'ajustement en direction de l'objectif budgétaire à moyen terme recommandé par le Conseil, il existe un risque d'écart important pour l'ensemble de la période 2019-2020. Toutefois, le degré élevé d'incertitude qui plane sur les estimations de l'écart de production pourrait laisser penser que la Slovaquie serait plus proche de son objectif budgétaire à moyen terme en 2020, ce qui indique que les exigences seraient globalement respectées. Cet aspect sera pris en considération s'il est confirmé a posteriori. La Commission invite les autorités à prendre les mesures nécessaires dans le cadre de la procédure budgétaire nationale afin d'assurer la conformité du budget 2020 avec le pacte de stabilité et de croissance.

La Commission est aussi d'avis que la Slovaquie a accompli des progrès limités en ce qui concerne le volet structurel des recommandations budgétaires figurant dans la recommandation adoptée par le Conseil le 9 juillet 2019 dans le cadre du Semestre européen et invite par conséquent les autorités à accélérer leurs efforts. Une description détaillée des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations par pays sera effectuée dans le rapport par pays de 2020 et évaluée dans le cadre des recommandations par pays que la Commission doit proposer au printemps 2020.

Fait à Bruxelles, le 20.11.2019

*Par la Commission
Pierre MOSCOVICI
Membre de la Commission*